

INFORMATION MÉDICALE CONCERNANT LA CHIRURGIE IMPLANTAIRE

Les implants sont des « racines artificielles » en alliage de titane. Mis en place dans les maxillaires, ils supportent des prothèses dentaires fixes ou amovibles destinées à remplacer des dents absentes. Le nombre et la position des implants dépend donc du projet de prothèse, défini préalablement.

L'intervention s'effectue le plus souvent sous anesthésie locale. L'anesthésie générale n'est indiquée qu'en cas d'implants multiples, de gestes chirurgicaux associés, et/ou du statut médical du patient (pathologie médicale, coopération, état psychologique, ...)

Les suites opératoires normales peuvent être : l'œdème (gonflement des joues), la douleur, un petit saignement.

Tout acte chirurgical, même bien mené, comporte des risques de complications immédiates ou tardives, qui doivent cependant être relativisées au regard des bénéfices attendus :

- Lésion d'une dent voisine
- Hématome et saignement persistant,
- Cellulite : inflammation ou infection des tissus mous de la face ou de la bouche,
- Sinusite maxillaire,
- Perte ou diminution de la sensibilité de la lèvre ou de la langue, le plus souvent transitoire (quelques semaines à quelques mois), et exceptionnellement définitive.
- Péri-implantite, mobilité, exposition de l'implant,
- Perte de l'implant.

En cas de complications, il est conseillé de prendre contact avec votre chirurgien.

Dans le cadre de la consultation, il vous a été exposé, pour votre cas précis, les risques et les effets secondaires de cet acte.

Consentement éclairé

Je soussigné, _____ certifie avoir été informé par le Docteur Comy des éléments suivants :

- 1- Avoir reçu tous les renseignements concernant l'intervention que je subirai et accepte en conscience les risques potentiels assortis à cette intervention en sachant qu'un échec est possible.
- 2- Avoir reçu également toutes les explications nécessaires sur les moyens d'appareillage prothétique possible dans mon cas.
- 3- Avoir pris connaissance des conditions imposées, quant à l'hygiène et aux contrôles (cliniques et radiographiques) auxquels je devrai me soumettre après le traitement (deux fois par an pendant les deux ans qui suivent l'implantation puis une fois par an pour la suite).
- 4- Que le traitement par implants n'est pas inscrit dans la nomenclature de la Sécurité Sociale, et qu'en conséquence aucune prise en charge n'est possible par les caisses d'assurance maladie.

Les honoraires de cette réhabilitation sont définis selon le devis qui vous a été remis.

Les conditions de réglements sont les suivantes :

-1/3 à l'acceptation du devis

- 2/3 restant lors de la réalisation de la phase chirurgicale.

Compte tenu du plateau technique qui doit être déployé, tout rendez-vous de chirurgie manqué non décommandé 72h à l'avance sera dû à hauteur d'1/3 du montant total.

Fait à Vincennes, le _____ Signature du patient
(précéder de la mention lu et approuvé)